



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA
AVIS PUBLIC — ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 146-2002 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À Y AJOUTER UNE NORME
DE SUPERFICIE MAXIMALE APPLICABLE À TOUS LES TYPES DE QUAIS, D'ABRIS OU
DE DÉBARCADÈRES**

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

1- Lors d'une séance tenue le 26 mars 2018, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À Y AJOUTER UNE NORME DE SUPERFICIE MAXIMALE APPLICABLE À TOUS LES TYPES DE QUAIS, D'ABRIS OU DE DÉBARCADÈRES ».

2- Conformément à la loi, une assemblée de consultation se tiendra le 16 avril 2018 à 18 h 30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3- Ce projet de règlement vise à ajouter une norme de superficie maximale applicable à tous les types de quais, d'abris ou de débarcadères.

4- Aucune disposition de ce règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0, aux heures habituelles de bureau. Une copie du projet de règlement peut également être obtenue moyennant le paiement du tarif applicable.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 27 mars 2018.

Stéphanie Paquette

Stéphanie Paquette, LL. B., D.D.N.